

JEU « LE PRINTEMPS DE L'ENERGIE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS PLACE DES ENERGIES dont le siège social est situé au 34D, rue de la Charette 59530 Orsinval organise un jeu sans obligation d'achat du 01/04/2019 au 12/07/2019 intitulé « LE PRINTEMPS DE L'ENERGIE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise). A l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ayant reçu l'information par quelque communication du tirage au sort.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le formulaire sur le site web www.magazine-energie.com : civilité, nom, prénom, email, téléphone, fournisseur actuel gaz, fournisseur actuel électricité, code postal
Et cocher les cases :

Je triple mes chances en acceptant de recevoir une offre exclusive d'énergie Direct Energie
En cliquant sur « je participe », j'accepte le règlement du jeu.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants par la société organisatrice.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera 4 gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions. Ils seront sélectionnés par tirage au sort parmi les personnes qui auront correctement rempli le formulaire de jeu jusqu'au 12 juillet 2019 inclus.

Les gagnants seront tirés au sort le jeudi 19 Juillet 2019 par **SCP MARTIN GRAVELINE, Huissier de Justice, 1 rue Bayard, 59000 LILLE**

Les gagnants seront prévenus par un mail de confirmation le vendredi 20 juillet 2019. Le lot sera remis aux gagnants du jeu (date et horaire restant à définir ultérieurement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Le lot non retiré restera acquis à la société organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les lots à gagner sont 4 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 250 euros. Ces cartes peuvent être utilisées auprès des partenaires présents sur le site www.illicado.com jusqu'en Juin 2020.

Le gagnant ne pourra remporter ce lot qu'une seule fois. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations validées.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est consultable sur le site <http://www.magazine-energie.com/> et sur le site de la SCP MARTIN GRAVELINE, 1 rue Bayard 59000 Lille

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant

lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en

l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout

accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de

participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de VALENCIENNES, ressort du siège de Placedesenergies.com

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.